
Pétition des habitants de la commune de Saint-Sauvant (Vienne) demandant à changer son nom en Sauvant-la-Plaine, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition des habitants de la commune de Saint-Sauvant (Vienne) demandant à changer son nom en Sauvant-la-Plaine, lors de la séance du 21 frimaire an II (11 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 313;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38481_t1_0313_0000_2;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38481_t1_0313_0000_2)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

mandent que l'instruction soit portée par des citoyens purs, des républicains zélés, jusques dans les chaumières les plus isolées, et que leur commune s'appelle désormais Sauvant-la-Plaine, nom relatif à sa situation.

Insertion au « Bulletin » et renvoi aux comités de division et d'instruction publique (1).

Adresse des habitants de la commune de Saint-Sauvant, chef-lieu de canton, district de Lusignan, département de la Vienne, à la Convention nationale (2).

« Représentants du peuple,

« Vous êtes les fondateurs de la République, la nation française vous doit ce bienfait. Mais ce n'est pas assez, soyez-en les sauveurs.

« La Vendée n'existe plus, la valeur républicaine repousse de toutes parts les satellites des despotes, ils commencent à sentir l'impuissance de leurs efforts; mais ce qu'ils ne peuvent obtenir par la force, craignez qu'ils ne le doivent à leurs intrigues abominables. Restez donc, représentants, restez à votre poste jusqu'à ce que la République ait été solennellement reconnue par tous les peuples, et qu'une paix fondée sur des bases solides et durables ait assuré le bonheur du peuple français. En attendant, remplissez une tâche qui, seule, peut assurer la paix intérieure: c'est la formation de l'esprit public. Que tous les aristocrates, les brissotins, les traîtres et les scélérats qui cherchent à entraver la marche de la Révolution disparaissent aussitôt de la terre de la liberté.

« Que l'instruction soit portée par des citoyens purs, des républicains zélés jusque dans les chaumières les plus isolées.

« Que chaque commune forme un club où tous les habitants réunis discutent et s'entretiennent des affaires publiques; que les principes de la justice et de la morale éternelle y soient prêchés; que toutes les mauvaises actions, contraires à la pureté des mœurs républicaines, y soient dénoncées, que leurs auteurs y reçoivent pour châtiement la honte publique.

« Ce frein, si puissant dans une République, remplacera ceux que la superstition avait suggérés sous le despotisme à ces hommes qui, au nom d'un Dieu de paix, gouvernaient tyranniquement les consciences.

« Dès lors, vous pourrez nous délivrer entièrement de ce fléau de l'humanité, de ces vampires à robes noires qui s'agitent encore pour conserver des biens et une puissance qu'ils ne doivent qu'à l'ignorance des peuples et au malheur des temps.

« Nous vous le disons avec vérité, représentants, nous désirerions que tous nos frères de la République fussent aussi bien disposés que nous à recevoir le bienfait de cette suppression, qu'ils fussent, comme nous, bien persuadés que la Révolution ne peut se consommer entièrement tant que le peuple sera sous le joug de la superstition.

« Nous avons vu depuis longtemps notre commune partagée en deux cultes, le calviniste

et le romain. Aujourd'hui, nous n'en connaissons qu'un: la liberté. L'égalité, la fraternité enflamment toutes nos âmes; la patrie, voilà le seul objet de notre adoration.

« Notre commune porte une dénomination qui pourrait rappeler d'anciennes idées de fanatisme. Nous désirons la faire disparaître et la remplacer par une autre prise dans notre situation.

« Nous demandons que notre commune, au lieu du nom de Saint-Sauvant, porte désormais le nom de *Sauvant la plaine*.

« Nous demandons aussi, représentants, que vous décrétiez que désormais chaque commune nommera ses ministres; qu'aucun ministre ne pourra exercer ses fonctions s'il n'est époux et père; que le Trésor public sera déchargé des frais du culte;

« Que dans chaque chef-lieu de canton il sera fourni ou édifié, aux frais de la République, une maison commune assez vaste pour y tenir des séances publiques et nombreuses.

« Fait et arrêté en l'assemblée générale des habitants de la commune de Saint-Sauvant, le 13^e jour du 2^e mois de la 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Signé : J.-B. FERRÉ, DEMELLIER, juge de paix, NIVELLE, BERNARD, F. BRUNETEAU, DUPUIS, DESCHAMPS, BONNEAU, DUPUIS, BARRÉ, L. SOUCHÉ, SUIRE, P. CHOREAU, Pierre BRUNETEAU, Pierre NIVELLE, Charles GAULTIER, BELLE-

« Pour copie conforme :

« SUIRE, secrétaire-greffier. »

Les administrateurs du directoire du district de Trévoux annoncent qu'un domaine d'émigré affermé 1,200 livres, dont le quart des fonds a été distrait pour être divisé en lots de 500 livres, estimé 29,000 livres pour les trois quarts, a été vendu 85,375 livres.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité des domaines (1).

Le conseil général de la commune de Castres, département du Tarn, envoie à la Convention nationale les dépouilles du royalisme et de l'aristocratie, et mettra bientôt à sa disposition celles de la superstition et du fanatisme; il demande où il faudra déposer ce dépôt.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi à la Commission chargée de recevoir les dons (2).

Suit la lettre du conseil général de la commune de Castres (3).

Les membres du conseil général de la commune de Castres, chef-lieu du département du Tarn, à la Convention nationale.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 121.

(2) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1008², dossier 1482.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 112.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 27, p. 112.

(3) *Archives nationales*, carton C 284, dossier 824.